

ARRETE N° 1/004445 MINFOPRA DU 03 OCT 2017

Portant ouverture d'un concours direct pour le recrutement de cent cinq (105) personnels dans les corps des fonctionnaires de la Production Rurale (Génie Rural), session 2017.

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA RÉFORME ADMINISTRATIVE,

Vu la Constitution ;

Vu le décret n° 75/785 du 18 décembre 1975 portant Statut Particulier du corps des fonctionnaires de la Production Rurale ;

Vu le décret n°94/199 du 07 octobre 1994 portant Statut Général de la Fonction Publique de l'Etat, modifié et complété par le décret n°2000/287 du 12 octobre 2000 ;

Vu le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2011/410 du 09 décembre 2011 portant formation du Gouvernement ;

Vu le décret n°2015/434 du 02 octobre 2015 portant réaménagement du Gouvernement ;

Vu le décret n°2012/537 du 19 novembre 2012 portant organisation du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative ;

Vu le décret n°2000/696/PM du 13 septembre 2000 fixant le Régime Général des Concours Administratifs,

ARRETE :

Article 1^{er}.- a) Le présent arrêté porte ouverture d'un concours direct pour le recrutement dans les corps des fonctionnaires de la Production Rurale (Génie Rural), suivant la répartition ci-après :

Grades	Cat.	Options	Effectif
Ingénieurs du Génie Rural	A2	Hydraulique Rurale	15
		Machinisme Agricole	15
Ingénieurs des Travaux du Génie Rural	A1	/	15
Techniciens Principaux du Génie Rural	B2	/	15
Techniciens du Génie Rural	B1	/	20
Agents Techniques du Génie Rural	C	/	25

b)-Les épreuves écrites dudit concours se dérouleront les 28 et 29 octobre 2017 au centre unique de Yaoundé.

Article 2.- CONDITIONS À REMPLIR POUR FAIRE ACTE DE CANDIDATURE.**1- Conditions générales**

Peuvent faire acte de candidature, les Camerounais de deux sexes qui remplissent les conditions suivantes :

- Réunir les conditions générales requises pour l'accès aux emplois publics et notamment celles édictées par le Statut Général de la Fonction Publique de l'État ;
- Être apte à assumer les tâches des fonctionnaires de la Production Rurale ;

c) Être âgé de dix-sept(17) ans au moins et de vingt-neuf (29) ans au plus au 1^{er} janvier 2017 (être né entre le 01/01/1988 et le 01/01/2000) pour les candidats au concours direct pour le recrutement dans la catégorie « C ».

d) Être âgé de dix-sept(17) ans au moins et de trente-quatre (34) ans au plus au 1^{er} janvier 2017 (être né entre le 01/01/1983 et le 01/01/2000) pour les candidats aux concours directs pour le recrutement dans les catégories « A » et « B » ;



2-Conditions Spécifiques :

- a- Pour les candidats au concours pour le recrutement des Ingénieurs du Génie Rural, être titulaire du **diplôme d'Ingénieur du Génie Rural**, dans l'une des options susvisées, délivré par un établissement national de formation ou par l'une des écoles étrangères ou internationales figurant sur une liste fixée par arrêté du Premier Ministre.
- b- Pour les candidats au concours pour le recrutement des Ingénieurs des Travaux du Génie Rural, être titulaire du **diplôme d'Ingénieur des Travaux du Génie Rural** délivré par un établissement national de formation ou par l'une des écoles étrangères ou internationales figurant sur une liste fixée par arrêté du Premier Ministre.
- c- Pour les candidats au concours pour le recrutement des Techniciens Principaux du Génie Rural, être titulaire du **diplôme de Technicien Supérieur du Génie Rural** délivré par un établissement national de formation ou par l'une des écoles étrangères ou internationales figurant sur une liste fixée par arrêté du Premier Ministre.
- d- Pour les candidats au concours pour le recrutement des Techniciens du Génie Rural, être titulaire du **diplôme de Technicien du Génie Rural** délivré par un établissement national de formation ou par l'une des écoles étrangères ou internationales figurant sur une liste fixée par arrêté du Premier Ministre.
- e- Pour les candidats au concours pour le recrutement des Agents Techniques du Génie Rural, être titulaire du **diplôme d'Agent Technique du Génie Rural** délivré par un établissement national de formation ou par l'une des écoles étrangères ou internationales figurant sur une liste fixée par arrêté du Premier Ministre.

Article 3.- COMPOSITION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE.

Les dossiers de candidature qui seront reçus complets et contre récépissé au Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative, Direction du Développement des Ressources Humaines de l'État, Service des Concours Directs et de Bourse (4^{ème} étage, portes 405 et 409) ou dans les Délégations Régionales de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative, Service des Recrutements et de la Formation **jusqu'au vendredi 13 octobre 2017**, devront impérativement comprendre les pièces suivantes :

1. Une fiche d'inscription timbrée à mille (1 000) francs CFA sur laquelle le **candidat précisera son option**, dont l'imprimé est disponible dans les

services du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative ou dans les Délégations Régionales du même Ministère et téléchargeable sur le site internet : <http://www.minfopra.gov.cm> ;

2. Une copie certifiée conforme de l'acte de naissance signée par une autorité civile compétente ;
3. Un extrait de casier judiciaire, bulletin n°3;
4. Une copie certifiée conforme du diplôme exigé, signée par une autorité civile compétente ;
5. Une attestation de présentation de l'original du diplôme, signée par une autorité civile compétente ;
6. Un certificat médical délivré par un médecin du secteur public;
7. Une quittance de versement de la somme de quinze mille (15 000) francs CFA délivrée par le Chef de Service des Concours Directs et de Bourse ou par le Chef de Service des Recrutements et de la Formation dans les Délégations Régionales du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative ;
8. Deux (02) photos 4x4 ;
9. Une enveloppe timbrée à cinq cents (500) francs CFA à l'adresse du candidat.

N.B:

- En cas d'absence de candidatures dans une option ou du quorum non atteint, le nombre de places réservées ou restante à cette dernière est reversée à l'autre option.
- Les candidats agents de l'État relevant du Code du Travail et remplissant les conditions fixées à l'article 2 devront fournir une copie de leur contrat de travail ou décision d'engagement.
- Tout dossier incomplet, en retard ou dont les pièces sont signées dans un commissariat de police ne sera pas accepté.
- Les pièces légalisées par une autorité administrative, municipale ou judiciaire doivent être datées de moins de trois (03) mois à la date du dépôt des dossiers.

Article 4.- PROGRAMMES, HORAIRES ET MODALITÉS DE DÉROULEMENT DES ÉPREUVES ÉCRITES.

- 1- Les programmes de composition sont ceux des cycles d'études délivrant les diplômes requis pour faire acte de candidature.
- 2- Les épreuves d'admissibilité pour les candidats au recrutement des Ingénieurs du Génie Rural, Ingénieurs des Travaux du Génie Rural, Techniciens Principaux du Génie Rural et Techniciens du Génie Rural, se dérouleront aux dates et heures ci-après :

Dates	Nature des épreuves	Horaires	Coef.	Durées	Note éliminatoire
28 octobre 2017	Culture Générale	8h-12h	03	04H	05/20
	Épreuve Technique n°1	13h-17h	05	04H	05/20
29 octobre 2017	Épreuve Technique n°2	8h-12h	04	04H	05/20

SERVICES DU PREMIER MINISTRE	
VISA	
006050	26 SEP 2017
PRIME MINISTER'S OFFICE	

	Langue : Anglais pour les francophones et Français pour les Anglophones.	13h-15h	02	02H	05/20
--	--	---------	----	-----	-------

3- Les épreuves écrites pour les candidats au recrutement des **Agents Techniques du Génie Rural**, se dérouleront aux dates et heures ci-après :

Dates	Nature des épreuves	Horaires	Coef.	Durées	Note éliminatoire
28 octobre 2017	Culture Générale	8h-10h	03	02H	05/20
	Épreuve Technique	11h-15h	05	04H	05/20
	Langue : Anglais pour les francophones et Français pour les Anglophones.	16h-18h	02	02H	05/20

4- L'heure limite d'accès dans les salles est impérativement fixée à 7 heures précises.

Article 5.- MODALITÉS DE DÉROULEMENT DES ÉPREUVES ORALES.

Un communiqué du Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative précisera les dates et horaires de passage des épreuves orales d'admission définitive pour les candidats des catégories « A » et « B ».

Dates	Horaires	Nature des épreuves	Durée	Coef.
A déterminer	A partir de 08 H 00	Grand oral	-	01
		Oral de langue	-	01

Article 6.- Les résultats définitifs du présent concours seront publiés par un arrêté du Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative.

Article 7.- Le présent arrêté sera enregistré et publié partout où besoin sera. /-

SERVICES DU PREMIER MINISTRE	
VISA	
006050	26 SEP 2017
PRIME MINISTER'S OFFICE	

Yaoundé, le

03 OCT 2017

**Le Ministre de la Fonction Publique
et de la Réforme Administrative**



ANGOUNG Michel Ange